



AVIS PUBLIC
DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2025-05 ET SES AMENDEMENTS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L’ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-19.

À la suite de la consultation portant sur le premier projet de règlement, le conseil de la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 ET SES AMENDEMENTS

Ce second projet de règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin qu’un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s’appliquent et de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à l’une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d’une zone directement visée par celle-ci ou d’une zone qui est contiguë à une zone visée :

Description et zone visée	Zones contiguës
Ajouter l’usage « entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone I-3 (article 2)	A-19, ID-27 et M-9
Ajouter les bâtiments d’entrepôts et mini-entrepôts à l’article 5.1.1 portant sur le nombre de bâtiments principaux par terrain (article 3) I-1, M-9, M-10 et R-28	A-8, C-2, M-4, R4, REC-2, A-19, AF-6, I-3, ID-26, ID-27, M-13, R-26, R-27, A-20, R-22 et R-23
Modifier le cadre normatif relatif à la superficie d’un abri d’auto (article 4) Toutes les zones	n/a
Modifier le cadre normatif relatif aux normes d’implantation des galeries, escaliers, perrons et balcons (article 5) Toutes les zones	n/a

LOCALISATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

Les plans montrant la localisation des zones I-3, I-1, M-9, M-10 et R-28 et des zones contiguës sont annexés au présent avis pour en faire partie intégrante. Les dispositions relatives à toutes les zones touchent l’ensemble du territoire de la Ville de Danville.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D’UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Identifier clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la parution de l'avis, soit le **5 mars 2026**.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du second projet de règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ABSENCES DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

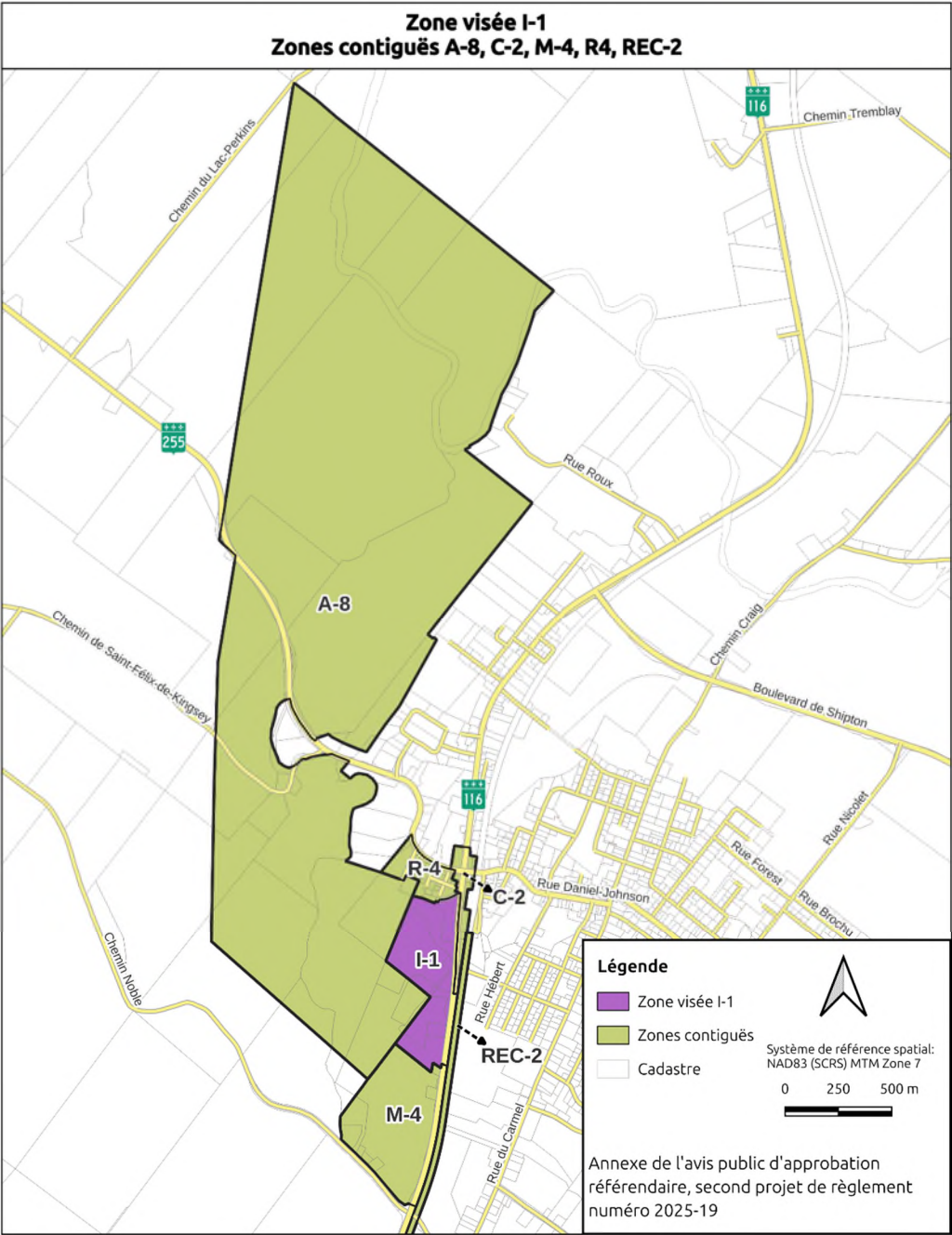
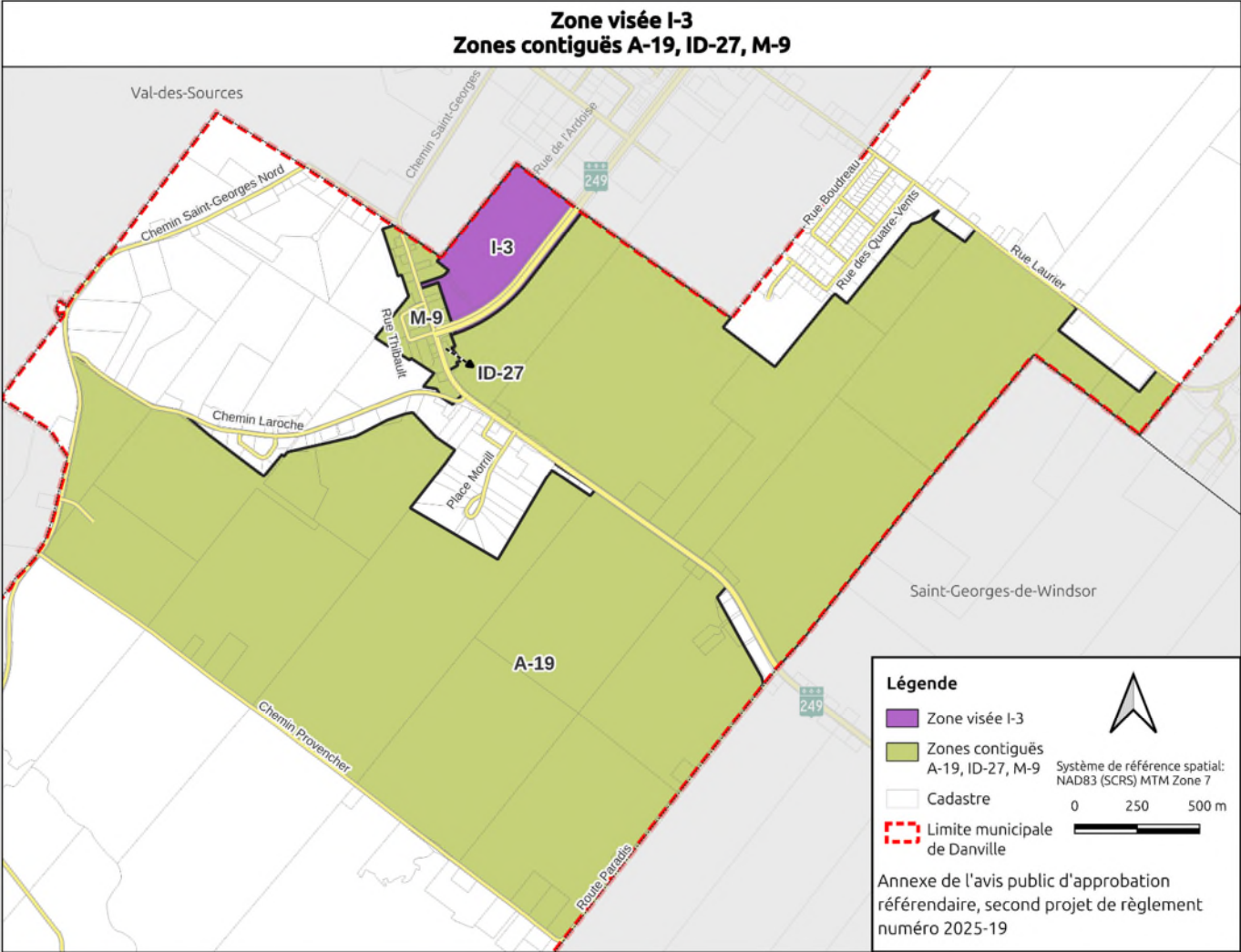
Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal sis au 150, rue Water à Danville, aux heures habituelles de bureau de même que sur le site web de la Ville.

Des informations concernant ce processus peuvent être fournies gratuitement au bureau de la Ville. Le formulaire de demande d'approbation référendaire est disponible au bureau de la municipalité.

DONNÉ À DANVILLE, CE 25^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026



Isabelle Tremblay
Greffière de la Ville de Danville



Zone visée M-9
Zones contiguës A-19, AF-6, I-3, ID-26, ID-27, M-13, R-26, R-27

Val-des-Sources

Chemin Saint-Georges

Rue de l'Arche

R-26

M-13

AF-6

M-9

I-3

ID-27

Chemin Laroche

ID-26

Place Morill

R-27

Chemin Provancher

Route Paradis

Rue Boudreau

Rue des Quatre-Vents

Rue Laurier

Saint-Georges-de-Windsor

249

249

Légende

- Zone visée M-9
- Zones contiguës
- Cadastre
- Limite municipale de Danville

Système de référence spatial:
NAD83 (SCRS) MTM Zone 7

0 250 500 m

Annexe de l'avis public d'approbation
référendaire, second projet de règlement
numéro 2025-19

Zones visées M-10 et R-28
Zones contiguës A-20, R-22, R-23

Légende

- Zones visées
M-10 et R-28
- Zones contiguës
A-20, R-22, R-23
- Cadastre
- Limite municipale
de Danville

Système de référence spatial:
NAD83 (SCRS) MTM Zone 7

0 250 500 m

Annexe de l'avis public d'approbation
référendaire, second projet de règlement
numéro 2025-19